

République Française
Département PUY DE DOME
COMMUNE DE MONTFERMY

Procès-verbal de séance

Séance ordinaire du 24 février 2024

L'an 2024 et le 24 février à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de LONGCHAMBON Vladimir, Maire.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire, MM : CONDAT Daniel, FAURE Pascal, LEMAITRE Guy, NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHARRETON Amandine à M. LONGCHAMBON Vladimir

Excusé(s) : Mme CHAUVY Christiane, M. ARNAUD Daniel

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 19/02/2024

Date d'affichage : 20/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. LEMAITRE Guy

Ordre du jour de la séance

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2023
- ONF : INSCRIPTION COMPLEMENTAIRE AU PROGRAMME DE COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER
- REGLEMENTATION DES BOISEMENTS
- REGULARISATION FONCIERE - CHEMIN D'ACCES A LA STATION D'EPURATION DE TRIMOULET
- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE A 413 EN VUE DE SA CESSION AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS
- DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE A 414 EN VUE DE SA CESSION AUX PROPRIETAIRES RIVERAINS
- REDRESSEMENT DE LA ROUTE TRAVERSANT LE VILLAGE DE LA RIBEYRE
- RESERVES A INCENDIE
- RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS
- RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE
- RESSOURCES HUMAINES - PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
- CDG 63 - ADHESION A LA PRESTATION "INTERVENTION D'UN(E) SECRETAIRE DE MAIRIE EXPERIMENTE(E) ITINERANT(E) ET APPUI TELEPHONIQUE AU SECRETARIAT DE MAIRIE"
- CDG 63 - ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATIONS, D'HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
- CONVENTION DE COOPERATION CONCERNANT L'EXERCICE DU SERVICE DE VIABILITE HIVERNALE
- DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- INFORMATIONS DIVERSES

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2023._ A l'unanimité

Suite aux remarques de différents conseillers municipaux quant à la retranscription de la séance du conseil dans le compte-rendu et le procès-verbal, M. le Maire rappelle que le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus, et prise en compte éventuelle de leurs remarques.

ONF : inscription complémentaire au programme de coupes 2023 pour les forêts relevant du régime forestier.

M. le Maire présente la demande, en date du 20 décembre 2023, de M. Nicolas BARLOT technicien forestier territorial de l'ONF, sollicitant l'inscription complémentaire au programme de coupes 2023 comme suit :

– **Section de Côte Faite - Parcelle 4**

Type de coupe : amélioration

Volume prévu : 115 m³

Surface à parcourir : 2,3 ha

Année prévue au document de gestion 2020

Proposition ONF : 2023

Année de décision du propriétaire : 2023

Mode de commercialisation préconisé : vente publique sur pied.

*Inscription complémentaire adoptée à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Réglementation des boisements.

M. le Maire rappelle qu'une procédure de réglementation des boisements est en cours sur la communauté de communes.

Elle consiste à réaliser un zonage du territoire communal en définissant des secteurs où le boisement est soit libre, soit interdit ou interdit après coupe rase, soit réglementé ou réglementé après coupe rase.

M. le Maire laisse la parole à M. Daniel CONDAT pour présenter et expliquer la carte soumise par le Cabinet Bisio et Associés, à la sous-commission d'aménagement foncier de Montfermy le 10 janvier dernier.

M. Daniel CONDAT précise que cette réglementation ne permet pas d'obliger un propriétaire à couper un boisement. Il précise que si les parcelles classées « à reconquérir » en terre agricole font l'objet d'une coupe rase, les agriculteurs peuvent bénéficier de subvention.

Il présente ensuite les parcelles sur la carte dans les villages du Malleret, du Puy Maladroit, de Côte Faite et de Trimoulet.

Enfin, M. Daniel CONDAT précise que ce projet sera soumis à enquête publique où chacun pourra venir consulter le dossier et apporter des remarques.

*Aucune observation n'est apportée au projet à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Régularisation foncière – chemin d'accès à la station d'épuration de Trimoulet. M. le Maire expose que lors du bornage de la parcelle cadastrée Section A n°375 en vue de la création d'un terrain à bâtir par des usagers, il est apparu que le chemin d'accès à la station d'épuration de Trimoulet (*située sur la parcelle cadastrée A n°374*) n'était pas cadastré.

Il propose de régulariser la situation et présente le devis du Cabinet de géomètres Géo-Conception comprenant création du dossier sur le portail Géofoncier, relevé topographique pour état des lieux et division de la propriété pour un montant forfaitaire de 825 € H.T.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Déclassement du domaine public de la parcelle A 413 en vue de sa cession aux propriétaires riverains.

Déclassement du domaine public de la parcelle A 414 en vue de sa cession aux propriétaires riverains.

M. le Maire expose que M. et Mme DE MELO ont payé « le goudron devant chez eux » il y a quelques années, en accord avec la municipalité précédente, alors que cette portion était sur le domaine public et de la compétence de la commune.

M. le Maire présente un plan de division et création de parcelles sur le domaine public établi par un géomètre et ayant donné lieu à une actualisation des données cadastrales.

M. le Maire présente l'estimation foncière réalisée par Mme Amandine De Clercq, agent immobilier, pour un montant de 13 € par parcelle.

M. le Maire propose :

- la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées Section A n°413 et n°414 en vue de leur cession aux propriétaires riverains pour un montant de 13 € chacune. Le déclassement de ces parcelles n'ayant pas de conséquence sur la desserte et la circulation, le code de la voirie routière dispense d'enquête publique ;
- la prise en charge des frais de notaire par la commune ;
- la désignation de l'étude notariale de Maître LEYRAT MONTEILHET, supplée par Maître Alexandre LANQUETTE, à LEZOUX ;

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

M. Pascal FAURE expose avoir rencontré le nouveau propriétaire à Trimoulet et informe que certaines parcelles vont faire l'objet d'un bornage avec la voirie.

M. le Maire répond que si un redressement est nécessaire, il fera l'objet d'une délibération en temps voulu.

Redressement de la route traversant le village de La Ribeyre. M. le maire rappelle qu'il existe une erreur sur le cadastre et présente le plan de division des parcelles établi par un géomètre et ayant donné lieu à une actualisation des données cadastrales.

Il rappelle que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont priorité sur l'acquisition des parcelles déclassées situées au droit de leur propriété et présente l'estimation foncière des parcelles établie par Mme Amandine De Clercq, agent immobilier.

Il propose :

- l'échange de parcelles entre M. Sébastien RASTOIX et la commune comme suit :
 - M. Sébastien RASTOIX acquiert les parcelles cadastrées Section AL n° 113 (4m2) estimée à 1 € et AL n°112 (120 m2) estimée à 31 €
 - La commune acquiert les parcelles cadastrées Section AL n°109 (16 m2) estimée à 4 €, AL n°111 (43 m2) estimée à 11 € et AL n°107 (4 m2) estimée à 1 €

M. le Maire informe que M. Sébastien RASTOIX a donné son accord à l'échange de parcelles pour régularisation.

- la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées Section AL n°112 et 113 afin de permettre l'échange de parcelles avec M. Sébastien RASTOIX ;
- la prise en charge par la commune des frais de notaire
- la désignation de l'étude notariale de Maître Laure GOUJON-BORDIER à Orcines.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ((pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Réserves à incendie. M. le maire rappelle les projets de réserve à incendie aux villages du Malleret et Trimoulet pour l'exercice 2024. Les dossiers de subvention ayant été déposés, il convient maintenant de retenir les sociétés qui réaliseront les travaux.

M. le Maire propose de retenir les devis présentés lors de la précédente séance qui ont permis la concrétisation du projet :

Pour le village de Trimoulet :

- SAS CHAMPAGNOL Alain (*Chapdes-Beaufort*) pour un montant H.T. de 14 000 €

Pour le village du Malleret :

- SAS CHAMPAGNOL Alain (*Chapdes-Beaufort*) pour un montant H.T. de 23 950 €
- Syndicat Sioule et Morge (*St Pardoux*) pour un montant H.T. de 2 475,96 €.

A l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines – Mise en place du Compte Epargne-Temps (CET). M. le Maire rappelle que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Il expose aux membres du conseil que le CST a émis un avis favorable le 16 janvier 2024 au projet de délibération puis, il présente le projet fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Adopté à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines – Mise en place des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) M. le Maire expose qu'afin de régulariser et harmoniser les ASA, un projet de délibération a été soumis au Comité Social Territorial (CST) qui a émis un avis favorable le 13 février 2024.

M. le Maire présente le projet réglementant les autorisations d'absence avec pour limite les plafonds prévus pour la fonction publique d'Etat.

Adopté à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines – Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle M. le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent instituer, après avis du Comité Social Territorial (CST), une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire soumise à plusieurs conditions cumulatives.

M. le Maire rappelle que l'avis du conseil avait été sollicité lors d'une précédente séance et expose que le projet de délibération a reçu un avis favorable du CST le 13 février 2024 avec les montants fixés ainsi, pour un versement unique avant le 30 juin 2024 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Adopté à l'unanimité des membres présents (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

CDG 63 – Adhésion à la prestation « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie

M. le Maire expose que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e).

Son intervention est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence avec une limite périodique de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation.

L'intervention est facturée 200 € par journée de 6 heures et 40 € l'heure au-delà.

Dans le cadre de cette prestation, une permanence téléphonique d'une journée hebdomadaire est proposée en option complémentaire pour 100 € annuels.

Un élu demande s'il n'existe pas déjà une convention de ce type pour l'intérim ou le remplacement.

La commune a effectivement conclu deux conventions avec le CDG 63 : l'une avec le service intérim et l'autre avec le service remplacement.

A chaque demande faite au CDG 63 par le passé, celui-ci a reconnu qu'il était difficile d'avoir un « vivier » de secrétaires de mairie pour effectuer des remplacements dans le secteur des Combrailles.

Cette prestation peut donc être un complément puisque le (la) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) intervient pour des besoins d'urgence et qu'elle n'est facturée que si la Commune fait appel à ses services.

*Adhésion à la prestation adoptée à l'unanimité des membres présents
Option « permanence téléphonique » refusée à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

CDG 63 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discriminations, d'harcèlement et d'agissements sexistes M. le Maire expose que chaque collectivité territoriale a l'obligation de mettre en place ce dispositif en son sein.

Ce dispositif permet de recueillir le signalement des agents face à l'une des situations ci-dessus vis-à-vis d'un(e) élu(e), d'un(e) collègue, d'un(e) usager(e), etc...

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif. Cette adhésion est incluse dans la cotisation obligatoire pour les communes adhérentes qui doivent cependant prendre une délibération et signer une convention pour la mise en place de ce dispositif.

Pas de surcoût pour la Commune, adhérente.

*Adhésion au dispositif adoptée à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Convention de coopération concernant l'exercice du service de viabilité hivernale M. le Maire expose que, durant la période hivernale, le domaine public routier communal est soumis aux mêmes contraintes que le réseau public routier départemental et que chaque collectivité est gestionnaire de son propre domaine public routier situé dans les limites de son territoire.

Il présente une convention proposée par le Département du Puy-de-Dôme qui, en résumé, propose « le premier qui passe déneige » et n'entraîne aucun coût.

Il propose aux membres du conseil la signature de la convention « viabilité hivernale » et la sollicitation d'une convention pour la taille des bords de route.

*Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

- Panneau d'affichage pour les associations au point propre du Malleret pour un montant T.T.C. de 510 €
- Les frais de géomètre pour la régularisation foncière du chemin d'accès à la station de Trimoulet pour un montant T.T.C. de 990 €.

*Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents
(pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)*

Prévoir l'achat d'une plaque en métal pour l'affichage de Trimoulet.

Informations diverses.

- M. le Maire présente le projet proposé par l'artisan Langlais Fabien pour les travaux de mise en sécurité de la passerelle, selon les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France (barreaux et teinte).

La facture correspondant à cette pré-étude s'élève à 2 000 € H.T.

Le projet ne plaît pas à tous les élus présents mais M. le Maire rappelle que la passerelle est dans le périmètre soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.

- M. le Maire rappelle le projet de carte communale dans le bourg pour un montant estimatif en 2023 de 11 150 € H.T. et hors option. Il expose qu'avec la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette), le projet devient caduc et doit être abandonné.

Les membres du conseil présents donnent leur accord.

- M. le Maire expose que l'association de motards Billy Treffun sollicite la location de la salle du Puy en septembre pour une réunion annuelle. A cette occasion, ils demandent l'autorisation d'installer des toiles de tente comme les années précédentes.

Les membres du conseil présents donnent leur accord.

- M. le Maire expose que, dans le cadre de la convention « intérim », un agent intérimaire interviendra en soutien à l'agent communal titulaire sur environ 3 semaines, 1 mois.
- Afin de prévoir le départ à la retraite de l'agent communal titulaire en cours d'année, M. le Maire et les adjoints se réuniront pour étudier la fiche de poste et le mode de recrutement qui sera soumis à délibération.
- La prochaine séance du conseil municipal est fixée au vendredi 12 avril 2024 à 18 heures.

Tour de table.

- M. le Maire énonce que des éléments ont été trouvés dans le tas de dépôt sauvage du point propre du Malleret permettant de connaître la personne responsable de cette incivilité. Un courrier lui sera adressé.

M. Daniel CONDAT suggère de lui facturer le temps passé par l'agent communal.

- M. Claude ROBERT demande s'il est possible, à défaut du remplacement du toboggan de l'aire de jeux, de remplacer la partie en plastique qui est effritée et dangereuse.

La société Loisirs Aménagement devrait être en capacité de vendre les pièces détachées correspondantes.

- M. Claude ROBERT demande où en est la fuite à la salle des fêtes.

M. le Maire répond que la réparation est faite.

- M. Alexandre NOALHAT expose que le congélateur de la salle du Puy ne fonctionne plus et est à jeter.

- M. Claude ROBERT suggère l'achat d'un congélateur plus petit.

- M. Guy LEMAÎTRE demande où en est la mise en page et finalisation du bulletin municipal.

M. le Maire répond « dans la semaine » et « 12 pages »

- M. Alexandre NOALHAT demande quand est prévu le local pour le Comité des fêtes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 11 h 25

En mairie, le 12 avril 2024

Le Maire,

Vladimir LONGCHAMBON



Le secrétaire,

Guy LEMAÎTRE

Guy LEMAÎTRE

Publication le : **22 AVR. 2024**